



## Extrait du Registre des Délibérations

Séance du Comité Syndical 26 Mai 2014

### DCS n° 2014-13

Date de convocation :  
16 Mai 2014

Délégués en exercice : 31

Titulaires : 25  
Suppléants : 3  
Absents non remplacés : 3

Quorum : 17

Votants : 28

L'an deux mil quatorze, le vingt-six Mai, à dix heures, le Comité Syndical s'est réuni au siège du SMBVA, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Jean FAVIER, doyen d'âge.

#### ETAIENT PRESENTS :

M. ANASTASY - M. AVRIL - M. BEL - M. BELLEGARDE - M. BELLEVILLE -  
M. BERARD - M. BISCARRAT - M. CHARLUT - M. DEMANSE - M. FAVIER -  
M. FENOUIL - M. FOURNET - M. GABERT - M. GAMARD - M. GROS - Mme GUAY -  
M. GUIN - Mme HELLE - Mme JULIEN - M. LAGNEAU - Mme LORHO - M. MANETTI  
M. MOUREAU - M. MOUTAFIS - M. MUS - M. RANDOULET - M. ROCHE -  
M. SANDEVOIR

#### ETAIENT EXCUSES :

M. FOUILLER - M. GRANIER - Mme OGIER - M. PASERO - Mme RIBERI -  
M. TERRISSE -

#### ETAIENT ABSENTS :

M. CASTELLI - M. HEBRARD - M. PONCE

Secrétaire de séance : Mme Anne-Sophie RIGault

**OBJET : Election du Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon**

**RAPPORTEUR : M. Jean FAVIER, doyen d'âge et Président de Séance**

La séance est présidée par M. Jean FAVIER, doyen d'âge, conformément aux dispositions du CGCT.

Il convient de procéder à l'élection du Président du Syndicat Mixte conformément aux dispositions des articles L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales applicables au Syndicat Mixte en vertu de l'article L.5211-2 du même code.

Ainsi les dispositions relatives à l'élection du Président du Syndicat Mixte sont celles concernant l'élection du Maire et des Adjointes.

Dès lors, conformément aux articles susnommés du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ⇒ le Comité syndical élit un Président parmi ses membres au scrutin secret à la majorité absolue.
- ⇒ Nul ne peut être élu Président s'il n'est pas âgé de 18 ans révolus.
- ⇒ Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.
- ⇒ En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Doyen d'Age invite l'assemblée, à procéder à l'élection du Président au scrutin secret selon les modalités définies ci-dessus.

Le Président invite les personnes désirant présenter leurs candidatures à se faire connaître.



PREF. 04  
02 06 14

M. Christian RANDOULET et M. Christian GROS sont candidats.

L'assemblée est invitée à se prononcer

**LE COMITE SYNDICAL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2122-4, L.2122-7, L.2122-8 et L.5211-2,

- **ENREGISTRE** les candidatures de M. Christian RANDOULET et de M. Christian GROS,
- **DESIGNE** M. Claude AVRIL et M. Louis BISCARRAT en qualité d'assesseurs,
- **PROCEDE** à l'élection à bulletin secret,
- **PROCEDE** au dépouillement des votes,

PREMIER TOUR DE SCRUTIN			
Nombre de Bulletins trouvés dans l'urne			28
Bulletins nuls ou litigieux			0
Suffrages exprimés			28
Majorité absolue			15
Ont Obtenu	M. Christian RANDOULET		17 voix
	M. Christian GROS		11 voix

- **DECLARE** M. Christian RANDOULET, qui obtient 17 voix, soit la majorité absolue, élu Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon.

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Acte publié le : 02/06/2014

Pour extrait conforme  
Le Président

Christian RANDOULET

